

Les Députés

Les Dossiers

Les Citoyens

FAQ

Rechercher un député, une ville, un mot, ...

Tous les députés | Par circonscription | Par organisme | Par mots clés | Synthèse | Au hasard

Non, NosDéputés.fr ne ferme pas et ne provoque pas d'inflation législative : [Cliquez ici !](#)



Marie-George Buffet

Question N° 29241 au Ministère du travail

[source](#)

Question soumise le 5 mai 2020

Mme Marie-George Buffet alerte Mme la ministre du travail sur la situation précaire à laquelle les accueillants familiaux sont confrontés suite à la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de covid-19 et l'ouverture des droits au chômage de ces professionnels. Les assistants familiaux jouent un rôle important dans la société. Doués d'un grand sens de l'écoute, ils assistent les personnes âgées ou handicapées dans tous les gestes du quotidien. Cette solution permet à ces personnes fragiles d'être prises en charge dans des domiciles familiaux agréés plutôt qu'en hébergements spécialisés parfois perçus comme « déshumanisés ». La crise sanitaire que la France connaît a un impact très important sur les accueillants familiaux, particulièrement ceux s'occupant des personnes âgées ou handicapées de manière temporaire ou en accueil de jour. Les restrictions de circulation et l'arrêt de la plupart des activités économiques du pays ont restreint leurs missions, puisque de nombreux résidents ne peuvent plus être pris en charge ou le sont dans leur famille. Dans cette situation, ces professionnels ne perçoivent donc plus de salaire et leur statut particulier ne leur permet pas de bénéficier des indemnités chômage, les laissant ainsi dans une grande précarité. L'activité des accueillants familiaux ne pourra pas redémarrer tant que le confinement n'aura pas pris fin et que le dépistage généralisé de la population ne sera pas mis en œuvre. Si ces conditions ne sont pas remplies, il ne leur sera pas possible d'exercer leur métier et donc de percevoir à nouveau un revenu. Ainsi, elle l'interroge quant à l'ouverture des droits à l'indemnisation chômage des accueillants familiaux.

Être alerté lorsque cette question aura une réponse



par e-mail

Réponse

Cette question n'a pas encore de réponse.